



**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le 3 juillet deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

**Date de convocation** : 28 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de votants** : 14

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DEFOULOUNOUX David	ROCHARD Cédric
BONNEAU Régis	DENIS Marianne	VALLART Alain
BOUQUET MICHAUX Élodie	FEILLEUX Christelle	
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	
CHIERONI Philippe	MÉTREAUD Christine	

**Excusés** : Mesdames MARÉE CHAURAUD Bénédicte, LELEU Sandrine et monsieur BRODU Julien

**Procurations** : Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David, Madame LELEU Sandrine donne procuration à Madame DENIS Marianne

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Délibérations à voter :

- DL -2023/31 - Admission en non-valeurs d'une créance irrécouvrable pour le budget principal - Exercice 2023
- DL -2023/32 - Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême
- DL-2023/33 - Aide départementale au titre de la voirie communale accidentogène
- DL-2023/34 - Tarif de location des salles communales et matériel
- DL-2023/35 - Vente de terrains
- DL-2023/36 - Subventions associations
- DL-2023/37 - Adoption de la M57-Plan de comptes abrégés

2. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h20.

Madame Christine MÉTREAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

## 1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- DL -2023/31 – Admission en non-valeurs d'une créance irrécouvrable pour le budget principal – Exercice 2023

Monsieur le Maire explique qu'un titre de recette a été émis à l'encontre d'un usager pour une somme due sur le budget principal de la commune. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. A ce titre, il convient de l'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le titre n°203/2022 à admettre en non-valeurs concerne une facture relative à la location de la salle des fêtes émise à l'ordre de Madame FAURE Maeva demeurant 25Bis route des Tourneurs sur l'exercice 2022 dont le montant s'élève à 380 € pour le budget principal.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité,

**DÉDICE** d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 380,00 € (trois cents quatre-vingts euros), correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6005710331 arrêtée à la date du 31/05/2023 dressée par le comptable public.

**DIT** que la somme nécessaire est prévue au chapitre 65, article 6541.

**Vote des élus :      POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1**

- DL -2023/32 – Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des

déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;*

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes/an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1/ Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

2/ Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3/ Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTIRISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Monsieur VALLART fait remarquer que les informations sont assez légères par rapport à une décision importante pour l'avenir.

Monsieur le Maire rassure en expliquant que les administrés et la collectivité n'auront rien de plus à payer que c'est la CDC et des fonds privés qui sont en charge de ce projet.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

- DL-2023/33 - Aide départementale au titre de la voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 30 988,58 €
- Montant TTC : 37 186,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

- DL-2023/34 - Tarif de location des salles communales et matériel

Madame METREAUD Christine rappelle les tarifs et périodes des locations des salles municipales et du matériel et propose aux élus de délibérer sur les tarifs à compter du 01 janvier 2024.

A compter du 01 janvier 2024, les tarifs sont définis comme suit :

Période Hiver : Location avec chauffage du 15 octobre au 15 mai

Période été : Location sans chauffage du 16 mai au 14 octobre

- Tarifs relatifs à la location d'une salle pour un week-end ou jours fériés :

Salle	ETE du 16 mai au 14 octobre		HIVER du 15 octobre au 15 mai		Cautions Hors commune	Cautions Commune
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune		
Des fêtes	300,00 €	200.00 €	380,00 €	240.00 €	400.00 €	300.00 €
Annexe (derrière la mairie)	160,00 €	80.00 €	200,00 €	120.00 €	300.00 €	200.00 €
Tivoli	180,00 €	80.00 €	180,00 €	80.00 €	500.00 €	300.00 €
Tables et chaises	80.00 €	Gratuit	80.00 €	Gratuit	150.00 €	100.00 €

Un état des lieux d'entrée sera réalisé lors de la remise des clés le vendredi ou le jour précédent la location. Un second état des lieux sera effectué lors de la restitution des clés le lundi ou le jour suivant de la location.

- **Tarifs** pour tous les particuliers ou entreprises, location d'une salle pour 1 journée en semaine (du lundi au jeudi) sont exclus les jours fériés :

SALLE	TARIF	CAUTION
DES FETES	100.00 €	200.00 €
ANNEXE (derrière la mairie)	80.00 €	150.00 €

- **Tarif associations de la commune** : gratuité des salles communales et du tivoli (semaine ou week-end) dans la limite de 4 manifestations annuelles (hors réunion). Pas de caution demandée. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

**Sont exclues les locations du 24 et 25 décembre ainsi que du 31 et 1<sup>er</sup> janvier.**

- **Conditions d'annulation** :

Le réservataire de la salle des fêtes pourra annuler sa demande d'occupation en envoyant un courrier au moins 1 mois avant la manifestation.

Le réservataire devra s'acquitter d'une indemnité au titre des dommages et intérêts si l'annulation intervient :

- moins d'1 mois avant la date de la manifestation ▶ 25% du prix de la location
- moins de 15 jours avant la date de la manifestation ▶ 50% du prix de la location



- De vendre la parcelle ZM 158 d'une surface de 3 275 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 965 € (mille neuf cent soixante-cinq euros) à Monsieur LAIDET Olivier
- Les Frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette affaire, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BONNEAU de ne pas prendre part au vote.

VOTE :            POUR : 13                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- DL -2023/36 – Subventions Associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes a demandé une subvention de 1 000€ (mille euros) à la Communauté des Communes de Haute-Saintonge au titre de l'année 2022.

Une erreur s'est produite lors du versement de cette subvention, elle a été versée à la mairie de Saint-Léger à tort.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose le reversement de la somme de 1 000 € au Comité des Fêtes.

Par ailleurs, il indique que l'association des Saint-Léger de France a demandé la somme de 32€65 (trente-deux euros soixante-cinq centimes) pour l'année 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide des subventions suivantes :

<p>- Association des Saint-Léger de France</p> <p>Vote des élus : POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</p>	<p>32.65 €</p>
<p>- Comité des fêtes</p> <p>Vote des élus : POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</p>	<p>1 000,00 €</p>

- DL -2023/37 – Adoption de la M57 – Plan de comptes abrégés

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales carriées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles etc...) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2023,

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- de PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,
- de PRÉCISER que la norme M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1er janvier 2024,

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des élus : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. QUESTIONS DIVERSES :

Madame LELEU a fait part d'un problème de poubelle impasse des lavandières.

Monsieur Le Maire dit qu'il a vu avec les agents techniques et qu'ils allaient faire le nécessaire.

Fin de séance : 20 h 45

Christine MÉTREAUD  
Secrétaire de séance



David DEFOULOUNOUX  
Maire

